

N° 3511. CONVENTION POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS  
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ. FAITE À LA HAYE, LE 14 MAI 1954<sup>1</sup>

---

RATIFICATION

*Instrument déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le :*

10 janvier 1967

INDONÉSIE

(Pour prendre effet le 10 avril 1967.)

*La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 20 janvier 1967.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, p. 215 ; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 3 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 511 et 515.